

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté du 17 septembre 2019, publié au journal officiel du 26 octobre 2019 accorde la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à 4 communes du département pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

- Croix
- Etueffont
- Offemont
- Roppe

Il est rappelé que les habitants de ces communes doivent déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté, soit en l'espèce avant le 5 novembre.

**Toutes les informations sur les démarches sont publiées sur le [site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort](#)**

**Emmanuelle Morandeira**, Préfecture  
[emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
03.84.57.16.67

**Célia Tromson**, Préfecture  
[celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
03.84.57.15.14

**Nadine Boucard**, Préfecture  
[nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
03.84.57.15.76

**Anuar Salah Salah**, Préfecture  
[anuar.salah-salah@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:anuar.salah-salah@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
03.84.57.16.75